

SEANCE 2017-04 DU 27 AVRIL 2017

Convocation du 20/04/2017

Affichée à la porte de la Mairie le 20/04/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Didier AGATOR,
M. Emmanuel GODEFROY,
M. Emmanuel CORNILLEAU,
Mme Vanessa LEPAGE,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Éric PERRET

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 3 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modifications.

RAPPORT DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2017

DCM-2017-49 – 5.4 – **INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- **Fonctionnement :**

- PELTIER Claude : lampes pour éclairage public : 1 541.23 € TTC,
- GARAGE OGER : entretien véhicule Kubistar : 744.52 € TTC,
- GARAGE CHARRIER : entretien tracteur Renault : 963.62 € TTC.

- **Investissement :**

- PIERISOL : tables de pique-nique et poubelles parc de la Rôme : 4 760.49 € TTC,
- SUD LOIRE SERVICE : Débrouailleuse : 569.05 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- **Victor REVEILLARD** : CDD à temps non complet du 24.04.2017 au 07.07.2017 à la cantine, suite à la démission de Lucie PINEAU ;
- **Isabelle DAGUIN** : CDD à temps non complet du 24.04.2017 au 04.05.2017 à la cantine, en remplacement du congé maladie d'Hélène RAT.

DCM-2017-50 – 7.1 – **FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

Madame le Maire et Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, donnent connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Madame le Maire rappelle le dispositif de neutralisation fiscale décidé entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et les communes membres permettant d'harmoniser la pression fiscale sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, il est prévu que la commune baisse ses taux d'imposition, car ceux de la Communauté de communes doivent augmenter. La différence sera compensée par l'Attribution de Compensation versée par l'EPCI. Les ménages ne subiront donc pas de hausse des taux d'imposition en 2017.

M. Grégoire CROTTÉ demande si cette baisse des taux d'imposition communaux peut entraîner un impact sur les dotations de l'Etat perçues par la commune. Madame le Maire lui

répond que cette étude d'impact a été réalisée par la Communauté de communes et que l'impact est presque nul.

Considérant le produit estimatif attendu des impôts directs locaux nécessaire pour assurer l'équilibre du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15.03.2017 approuvant l'application de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

- **Taxe d'Habitation** **10.54 % (- 13,68 %)**
- **Taxe / Foncier Bâti** **18.61 % (- 12,01 %)**
- **Taxe / Foncier Non Bâti** **26.81 % (- 22,40 %)**

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DCM-2017-51 - 7.1 - BUDGET COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote des taux d'imposition 2017 il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2017.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

BUDGET PRIMITIF			
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP. 022 DEPENSES IMPREVUES		CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES	
Dépenses imprévues	1 000,00 €	ART. 73111 - Contributions directes	653 170,00 €
		ART. 7321 - Attribution de compensation CCLLA	425 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP. 022 DEPENSES IMPREVUES		CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES	
Dépenses imprévues	13 306,00 €	ART. 73111 - Contributions directes	573 521,00 €
		ART. 7321 - Attribution de compensation CCLLA	516 955,00 €
TOTAL	+ 12 306,00 €	TOTAL	+ 12 306,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Commune.

DCM-2017-52 - 7.5 - ARRACHAGE DE LA JUSSIE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental peut être attribuée à la Commune pour les opérations d'arrachage de Jussie, à hauteur de 30 % du montant HT prévisionnel de l'opération, soit 1 950 € sur 6 500 € HT environ.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter du Conseil Départemental, **l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 %**, pour la campagne 2017 d'arrachage de la Jussie.

DCM-2017-53 - 3.1 - OPERATION IMMOBILIERE : ACQUISITION DES PARCELLES F 2509 ET F 2511

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

Madame le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 décembre 2016 pour l'acquisition d'une partie des parcelles F 331 et F 334, situées sur un emplacement réservé.

Suite à la division parcellaire il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles F 2509 et F 2511, d'une surface totale de 155 m².

Le prix d'acquisition proposé est de 1 550 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (**10 €/m²**).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle F 2509, appartenant à Mme Françoise PAVY, d'une surface de 79 m², située impasse des Colombes à Champtocé sur Loire, au prix de 10 € le m² soit pour un montant de **790 €** ;
- **approuve** l'acquisition de la parcelle F 2511, appartenant à M. Bertrand GUILLET, d'une surface de 76 m², située impasse des Colombes à Champtocé sur Loire, au prix de 10 € le m² soit pour un montant de **760 €** ;
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- **dit** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017.

DCM-2017-54 - 8.3 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mai 2017)

M. Yves JEANNETEAU, adjoint en charge de la voirie, présente le projet de convention d'autorisation pour l'aménagement de la RD 219 entre la commune et le Conseil Départemental.

Il informe le Conseil que la réalisation du passage piéton a été proposée par la commission voirie pour relier la zone du lotissement du Clos des Goganes au cheminement piétonnier situé de l'autre côté de la départementale. La Commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux, puis la surveillance et l'entretien courant des parties d'ouvrages listées dans la convention.

Le Département assurera à ses frais l'entretien lourd de la chaussée ainsi que l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** la signature de la convention présentée,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Reportage France 3 réalisé le 20 avril dernier sur le fonctionnement du conseil municipal des enfants et visite de l'écoduc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.
